

**DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE****CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du vendredi 17 juin 2022

DÉLIBÉRATION N° **CD-2022/06/17-4/03 A****Accusé de réception – Ministère de l'intérieur**

077-227700010-20220617-lmc100000023872-DE

**Acte Certifié exécutoire**

Envoi Préfecture : 24/06/2022

Réception Préfet : 24/06/2022

Publication RAAD : 24/06/2022

---

Commission n° 4 – Solidarités  
Rapporteur : JULLEMIER Denis

---

Commission n° 7 – Finances, Ressources Humaines et Administration générale  
Rapporteur : THIERIOT Jean-Louis

---

**OBJET :** Le Département s'engage pour le logement des publics prioritaires : protocole d'accord collectif départemental de Seine-et-Marne 2022-2024.

L'accès au logement des personnes défavorisées est un véritable enjeu pour notre Département au titre notamment de notre plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D) qui constitue un document-cadre en la matière.

La loi du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions prévoit, dans chaque département, la conclusion d'Accords Collectifs Départementaux (A.C.D) entre les organismes disposant d'un patrimoine locatif social et le représentant de l'Etat. Cet accord doit aboutir, dans chaque département, à un objectif quantifié d'accueil au sein du parc social de ménages cumulant des difficultés économiques et sociales.

Les accords de Seine-et-Marne, comme tous les accords collectifs départementaux, définissent, dans le respect de la mixité sociale, des objectifs annuels chiffrés aux bailleurs sociaux d'accueil au sein du parc social des ménages répondant aux critères du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D) dont ils constituent un levier.

Le dernier protocole signé en 2017, nécessite une actualisation au regard du renouvellement du 8ème P.D.A.L.H.P.D.

A ce titre, le Département a participé, avec les services de l'Etat et de l'Union sociale pour l'habitat d'Ile-de-France (AORIF), aux travaux de renouvellement du protocole de Seine-et-Marne pour les trois prochaines années. Le nouvel objectif global est plus ambitieux et souligne la forte volonté de tous les acteurs de favoriser l'accès au logement des personnes les plus défavorisées.

Dans le cadre de ce renouvellement, il est proposé au Département, co-pilote du P.D.A.L.H.P.D avec l'Etat, de signer ce nouveau protocole d'Accords Collectifs Départementaux de Seine-et-Marne 2022-2024 qui

s'inscrit par ailleurs dans d'autres priorités portées par nos élus, que sont les personnes en situation de handicap ou victimes de violences conjugales, ces publics étant définis prioritaires dans cet accord.

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (S.R.U.),

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux pour le logement des personnes défavorisées (P.D.A.L.P.D.),

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (M.O.L.L.E.),

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) du 24 mars 2014,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 28 mai 2021, relative à l'approbation du 8<sup>ème</sup> plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (P.D.A.L.H.P.D.) 2021-2026,

VU la signature, le 13 juillet 2021, du 8<sup>ème</sup> P.D.A.L.H.P.D. 2021-2026 par le Préfet de Seine-et-Marne et le président du Département de Seine-et-Marne.

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

Article 1: d'approuver le projet de protocole d'Accord Collectif Départemental de Seine-et-Marne 2022-2024.

Article 2: d'autoriser le président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à le signer au nom du Département, tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

Ont voté POUR (46) :

Mme Emma ABREU  
M. Éric BAREILLE  
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI  
Mme Majdoline BOURGEGEIS – EL ABIDI  
M. Thierry CERRI  
M. Jean-Marc CHANUSSOT  
M. Bernard COZIC  
Mme Sophie DELOISY  
M. Smaïl DJEBARA  
M. Yann DUBOSC  
M. Vincent ÉBLÉ  
Mme Bouchra FENZAR-RIZKI  
Mme Isoline GARREAU  
M. Laurent GAUTIER  
Mme Anne GBIORCZYK  
Mme Julie GOBERT  
M. Pascal GOUHOURY  
M. Anthony GRATACOS  
M. Michel JOZON  
M. Denis JULLEMIER  
Mme Sarah LACROIX  
M. Olivier LAVENKA  
M. Jean LAVIOLETTE  
Mme Nolwenn LE BOUTER  
Mme Daisy LUCZAK  
Mme Marianne MARGATÉ  
M. Olivier MORIN  
Mme Cindy MOUSSI-LE-GUILLOU  
Mme Mireille MUNCH  
Mme Céline NETTHAVONGS  
M. Jean-François PARIGI  
Mme Véronique PASQUIER  
M. Vincent PAUL-PETIT  
M. Ugo PEZZETTA  
Mme Marie-Line PICHERY  
M. Brice RABASTE  
M. Christian ROBACHE  
Mme Béatrice RUCHETON  
M. Patrick SEPTIERS  
Mme Sara SHORT-FERJULE  
Mme Sandrine SOSINSKI  
M. Jean-Louis THIERIOT  
Mme Virginie THOBOR  
Mme Claudine THOMAS  
M. Xavier VANDERBISE  
Mme Véronique VEAU

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :



Jean-François PARIGI  
Président du Conseil départemental  
de Seine-et-Marne